MAIRIE DE SENNECEY-LES-DIJON

Note de présentation brève et synthétique du BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe (portant nouvelle organisation territoriale de la République) en date du 7 août 2015, prévoit désormais qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

C'est dans ce cadre que la présente note a été élaborée. Elle sera disponible sur le site internet de la commune www.commune-sennecey-les-dijon.fr.

Version définitive du 21/03/2023 – Approbation par le Conseil municipal

SOMMAIRE

Préambule

1. L’EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET 2023

2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
   - 2.1. Les recettes de fonctionnement
   - 2.2. Les dépenses de fonctionnement

3. LA SECTION D’INVESTISSEMENT
   - 3.1. Les dépenses d’équipement
   - 3.2. L’adoption d’une Autorisation de Programme / Crédits de Paiements (AP / CP)
   - 3.3. Les opérations financières
   - 3.4. Les recettes réelles d’investissement

PREAMBULE

Depuis plusieurs années, les collectivités territoriales françaises, et notamment les communes, doivent faire face à un bouleversement juridique, financier et institutionnel.

La commune de Sennecey-lès-Dijon n'échappe pas à ce mouvement et doit composer aujourd'hui avec la baisse des dotations d'Etat qui se poursuit encore cette année.

Pour faire face à ces défis, la commune a mis en œuvre une stratégie déclinée en 4 axes principaux permettant d'appréhender les contraintes budgétaires actuelles et à venir :

- Axe n°1 : L'aménagement de la ZAC des Fontaines pour permettre le développement des bases fiscales communales ;
- Axe n°2 : La maîtrise de l'endettement communal ;
- Axe n°3 : La réduction des dépenses de fonctionnement en prenant des mesures de rationalisation de la gestion communale ;
- Axe n°4 : L'optimisation des recettes communales en adoptant une stratégie fiscale dynamique et en poursuivant les réflexions sur les tarifs des services publics.

Le budget 2023 reflète ces évolutions financières et institutionnelles et a été construit au regard des objectifs précisés ci-avant. Comme les années précédentes, cette construction budgétaire a été effectuée avec prudence autant sur l'évaluation des recettes que sur l'évaluation des dépenses.

Il retrace donc l'ensemble des dépenses autorisées et des recettes prévues pour l'année 2023. **Il est à noter que, suite à la décision du Conseil municipal du 7 décembre 2021 portant dissolution du budget annexe « Cellules Commerciales », le Budget 2023 intègre l'ensemble des dépenses et des recettes issues de cette opération (charges d'entretien, assurances, loyers …).**

Il est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2022.

1. L'EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET 2023

Pour l'année 2023, le budget primitif global présenté au vote du Conseil municipal s'élève à **4 147 548,76 €.**

	Budget 2022	BP 2023	%/Evolution	Ecart en euros
FONCTIONNEMENT	2 229 894,79 €	2 213 395,44 €	- 0,73 %	- 16 499,35 €
INVESTISSEMENT	1 169 811,41 €	1 934 153,32 €	+ 65,34 %	+ 764 341,91 €
BUDGET GLOBAL	**3 399 706,20 €**	**4 147 548,76 €**	**+ 22,00 %**	**+ 747 842,56 €**

Le budget 2023 affiche une progression globale par rapport au budget 2022 : + 22,00 % % (+ 747 842,56 €).
Cette progression marque toutefois une évolution différenciée selon les sections :
- Section Fonctionnement, évolution de – 0,73 % soit – 16 499,35 € ;
- Section Investissement, évolution de + 65,34 % soit + 764 341,91 €.

2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

Chapitre	*Désignation*	Budget 2021*	BP 2022	Evolution	*%*
013	Atténuations de charges	10 700,00 €	2 200,00 €	-8 500,00 €	-79,44%
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	161 850,00 €	196 750,00 €	34 900,00 €	21,56%
73	Impôts et taxes	1 353 309,17 €	1 449 500,00 €	96 190,83 €	7,11%
74	Dotations, subventions et participations	221 850,00 €	235 000,00 €	13 150,00 €	5,93%
75	Autres produits de gestion courante	75 500,00 €	81 000,00 €	5 500,00 €	7,28%
77	Produits exceptionnels	4 300,00 €	700,00 €	-3 600,00 €	-100,00%
042	Opérations d'ordre	1 680,00 €	1 280,00 €	-400,00 €	-23,81%
002	Résultat antérieur	400 705,62 €	246 965,44 €	-153 740,18 €	-38,37%
	TOTAL RECETTES	**2 229 894,79 €**	**2 213 395,44 €**	**-16 499,35 €**	**-0,74%**

** y compris budget annexe Cellules Commerciales 2021*

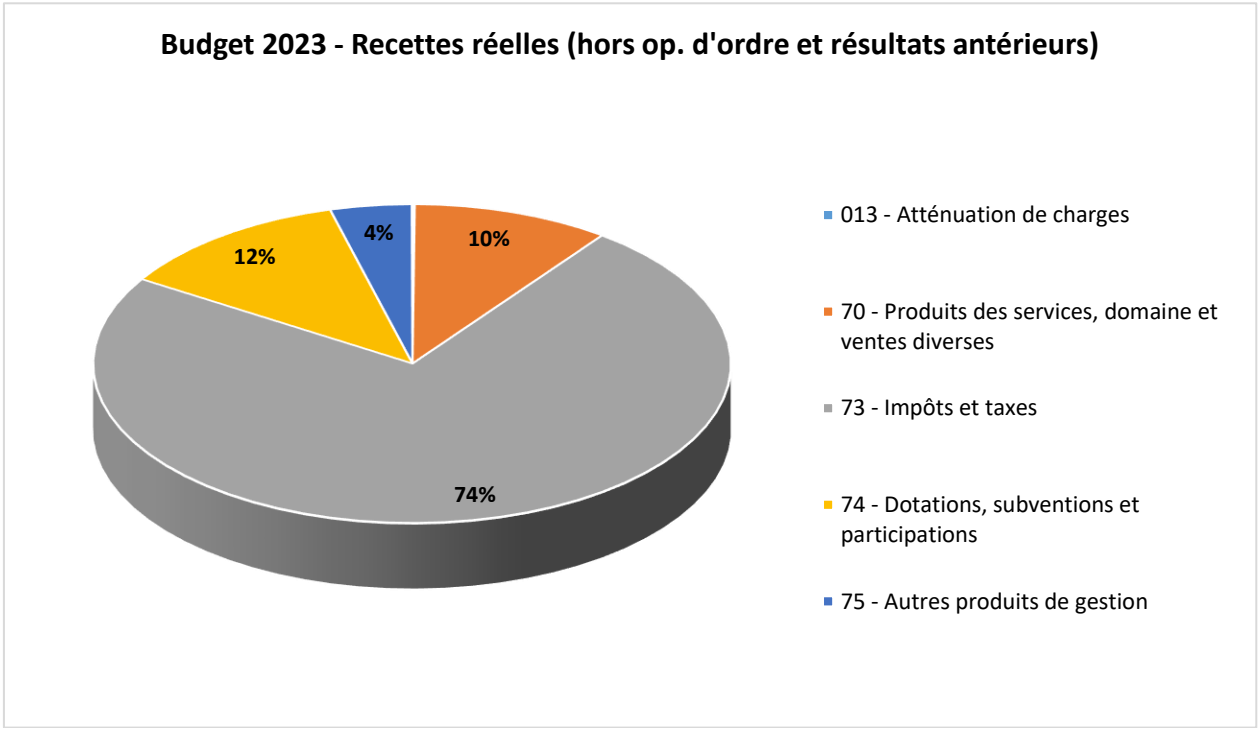

- ***Chapitre 013 : Les atténuations de charges***

Ce chapitre correspond aux remboursements perçus par la commune sur les frais de rémunération du personnel (remboursement d'assurance lors d'arrêts de travail, contrats aidés …).

- ***Chapitre 70 : Les produits des services, du domaine et ventes diverses***

Les produits de ce chapitre correspondent au paiement des usagers des services publics (cantines scolaires, accueils périscolaires et Centre de Loisirs, Médiathèque, stages sportifs, concessions du cimetière …) mais également aux remboursements de prestations par d'autres communes ou EPCI et redevances diverses.

L'augmentation constatée sur ce chapitre (+ 21,56 % représentant + 34 900,00 €) correspond à deux facteurs distincts :

- Un fort dynamisme des recettes issues du service enfance et jeunesse (+ 19 800 €) lié à une hausse des effectifs accueillis au sein des structures ;
- La signature d'une convention d'occupation du domaine communal pour le déploiement d'une fibre optique privée (+ 16 000 €).

- ***Chapitre 73 : Les impôts et les taxes***

Les produits de ce chapitre correspondent aux impôts « ménages », à la taxe sur la publicité extérieure, la taxe sur les droits de mutation mais également aux participations de Dijon Métropole (dotation de solidarité communautaire).

Une augmentation globale de + 96 190,83 € (+ 7,11 %) est prévue qui s'explique notamment

- par une évolution positive des produits d'imposition (+ 9,5 % soit + 100 096,00 €).
- une baisse de la Dotation de Solidarité Communautaire versée par Dijon Métropole (- 10,5 % soit – 8 931,00 €).

L'évolution des produits de la fiscalité est exclusivement due :

- à la revalorisation des bases fiscales (+ 6,57 % en moyenne) représentant un produit supplémentaire de + 75 500,00 €.
- à la variation physique des bases (en volume) issue des nouvelles constructions et de l'évolution de l'existant représentant un volume supplémentaire de 24 000 €.

Il est à préciser que la hausse des produits d'imposition relève donc exclusivement de l'évolution des bases, les taux de fiscalité locale restant stable par rapport à l'année dernière.

- ***Chapitre 74 : Les dotations, subventions et participations***

Les produits de ce chapitre correspondent aux dotations versées par l'Etat mais également aux participations d'autres organismes (caisse d'allocations familiales notamment) et d'autres communes.

Ce chapitre est notamment marqué, pour l'année 2021, par une hausse de la Dotation Forfaitaire de + 8 400,00 € (estimation) liée d'une part, à la hausse de la population officielle de la commune (+8 400 €) et, d'autre part, à la suppression de la péréquation entre les communes.

- ***Chapitre 75 : Les autres produits de gestion courante***

Les produits de ce chapitre correspondent, traditionnellement, essentiellement aux revenus des locations des salles municipales (Centre Polyvalent et Espace Saint Maurice). Depuis l'année 2022, ce chapitre enregistre également les loyers des cellules du pôle commercial.

- ***Chapitre 77 : Les produits exceptionnels***

Les produits de ce chapitre correspondent essentiellement aux remboursements des assurances lors de dommages constatés sur le domaine public ou privé communal mais également aux produits des cessions immobilières.

- ***Chapitre 042 : Les opérations d'ordre***

Les crédits budgétés pour 1 280,00 € concernent l'intégration (amortissement) dans le patrimoine communal du bassin de rétention n°7.

- ***Chapitre 002 : Résultats antérieurs***

Ce chapitre concerne la reprise des résultats de l'année n-1 dans le budget de l'année n. Pour 2023, une baisse importante est constatée (- 153 740,18 € soit – 38,4 %). Cela provient des résultats reportés de l'exercice 2022 (cf. note synthétique relative au Compte Administratif 2022).

2.2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

Chapitre	*Désignation*	*Budget 2022**	*BP 2023*	*Evolution*	*%*
011	Charges à caractère général	520 799,17 €	566 260,00 €	45 460,83 €	8,7%
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 042 100,00 €	1 087 100,00 €	45 000,00 €	4,3%
014	Atténuations de produits	17 300,00 €	22 000,00 €	4 700,00 €	27,2%
65	Autres charges de gestion courante	131 250,00 €	144 700,00 €	13 450,00 €	10,2%
66	Charges financières	28 000,00 €	26 000,00 €	-2 000,00 €	-7,1%
67	Charges exceptionnelles	1 500,00 €	500,00 €	-1 000,00 €	-66,7%
042	Opérations d'ordre	21 550,00 €	21 368,00 €	-182,00 €	-0,8%
023	Virement à l'investissement	467 295,62 €	345 367,44 €	-121 928,18 €	-26,1%
	TOTAL DEPENSES	**2 229 794,79 €**	**2 213 295,44 €**	**-16 499,35 €**	**-0,74%**

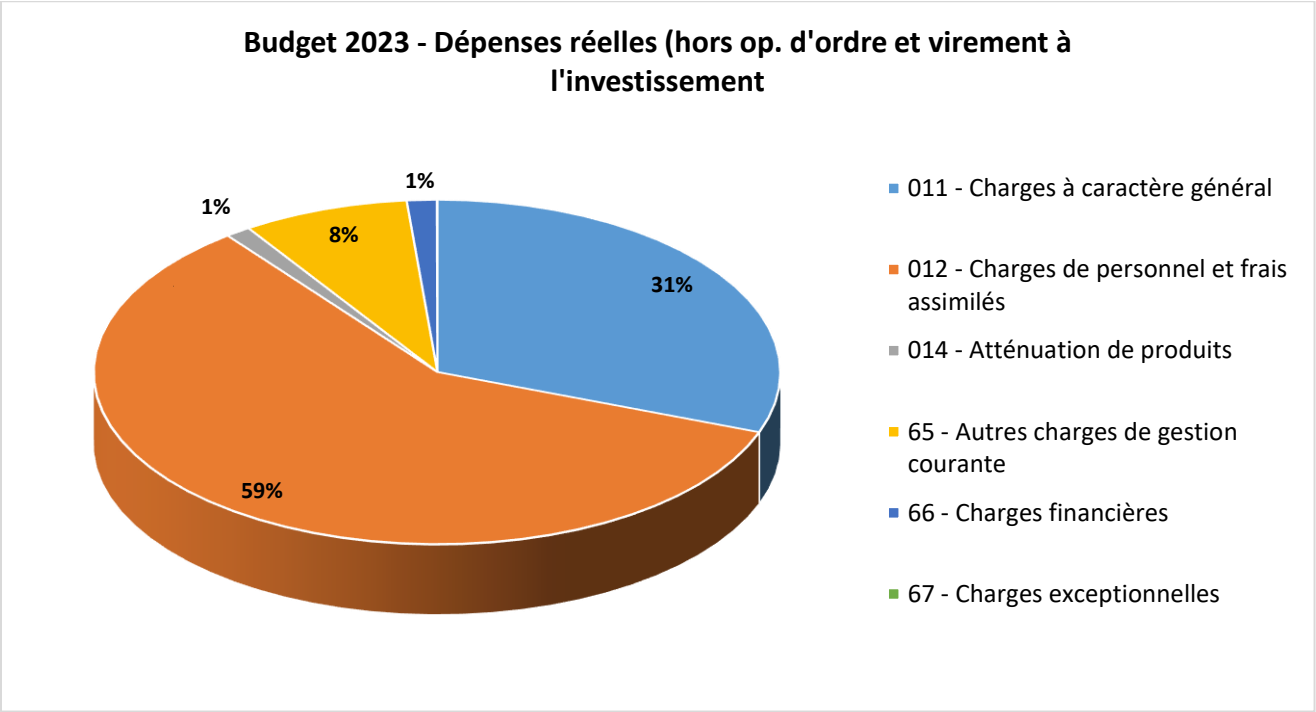

- ***Chapitre 011 : Charges à caractère général***

Ce chapitre correspond aux achats divers, énergie-électricité, combustibles, carburants, fournitures scolaires, entretien de matériel, de bâtiments, de terrain, télécommunication, assurances… etc.

Une hausse de + 8,7 % (+ 45 460,83 €) est constatée.

Pour cette année, ce chapitre sera notamment marqué par les éléments suivants :

- La hausse généralisée des prix (inflation)
- La nécessité d'entretenir les bâtiments et équipements communaux et le domaine.

- ***Chapitre 012 : Charges de personnel***

Une légère hausse globale de + 4,3 % (+ 45 000,00 €) est constatée. Cette évolution prend en compte la progression statutaire (évolution réglementaire) de la masse salariale dans un contexte de renouvellement important des équipes municipales (départs en retraite, mobilités).

Cela comprend également la modification de la périodicité de remboursement des charges salariales au CCAS de Neuilly-Crimolois pour le travailleur social (périodicité trimestrielle contre annuelle auparavant).

- ***Chapitre 014 : Atténuation de produit***

Ce chapitre concerne le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Il concerne également la contribution de la commune au budget de Dijon Métropole au titre de l'attribution de compensation.

- ***Chapitre 65 : Les autres charges de gestion courante***

Une évolution de 10,2 % (+ 13 450,00 €) est budgétée.

Cette progression provient notamment de l'absence de remboursement effectué en 2022 auprès de Dijon Métropole suite au transfert du bassin de rétention n°6-8 situé sur Chevigny-Saint-Sauveur. Un rattrapage est attendu sur l'exercice 2023.

- ***Chapitre 66 : Charges financières***

Une légère baisse de ce chapitre est constatée liée à la structure de la dette communale.

- ***Chapitre 67 : Charges exceptionnelles***

Ce chapitre, peu significatif, retrace notamment les titres émis par la commune et annulés.

- ***Chapitre 042 : Opérations d'ordre***

Ce chapitre retrace les dotations aux amortissements réalisés par la commune.

- ***Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement***

Ce virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement constitue l'autofinancement de la commune. Il est constitué de l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement. Ce virement constitue l'une des recettes propres de la section d'investissement.

Pour cette année, une baisse de – 26,1 % est budgétée (- 121 928,18 €) liée aux résultats constatés en fin d'exercice 2022.

3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

3.1. Les dépenses d'équipement

Le budget de l'année 2023 prévoit **1 268 312,01 €** de dépenses d'équipement contre 629 333,30 € prévus au budget 2022 (+ 629 333,33 € soit + 101,53 %). Ce montant intègre 68 842,01 € de report (restes à réaliser). Le montant des dépenses nouvelles 2023 s'élève donc à 1 199 470,00 €.

Les opérations prévues en 2023 peuvent être synthétisées comme suit (y compris les reports) :

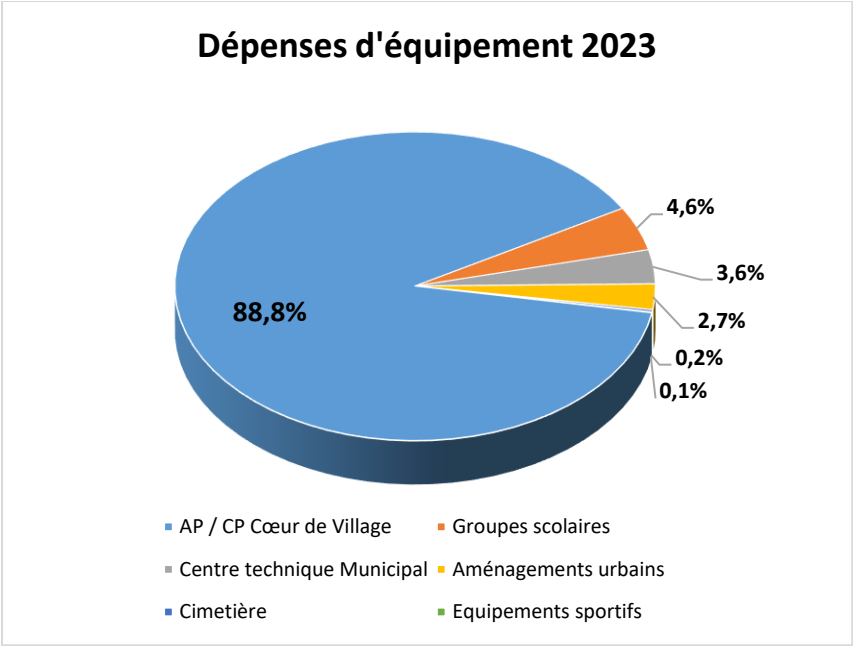

	Dépense en euros	%
AP / CP Cœur de Village	1 126 378,01 €	*88,81%*
Groupes scolaires	58 550,00 €	*4,62%*
Centre technique Municipal	45 276,00 €	*3,57%*
Aménagements urbains	34 108,00 €	*2,69%*
Cimetière	3 000,00 €	*0,24%*
Equipements sportifs	1 000,00 €	*0,08%*
Total	**1 268 312,01 €**	***100,00%***

Les principales dépenses d'équipement prévues pour l'année 2023 concernent :

- La réalisation de la rénovation et extension de la Mairie (782 673,82 €)
- La réalisation de la rénovation de l'Eglise (343 704,19 €) ;
- Divers travaux d'entretien et d'aménagement dans les groupes scolaires (suppression du bac à sable de la maternelle, mobilier et équipement informatique à l'école élémentaire, rénovation des clôtures, remplacement de menuiseries extérieures à l'école élémentaire …) pour 58 550,00 €
- Centre technique Municipal (renouvellement de véhicule et de matériel, entretien des locaux techniques) pour 45 276,00 € ;
- Les aménagements urbains pour 34 108,00 € ;

3.2. L'adoption d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiements (AP / CP)

L'annualité budgétaire est l'un des grands principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la commune doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des Autorisations de Programme / Crédits de Paiements (AP/CP) est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire qui permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle se compose ainsi :

- de l'autorisation de programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maîtrises d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux.
- des crédits de paiements (CP) : ils déterminent le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Toute modification d'une AP/CP est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

C'est dans ce cadre qu'il a été adopté, le 18 mars 2022, une AP / CP, dénommée « Cœur de Village » et comprenant les opérations de rénovation de l'Eglise, de rénovation / extension de la Mairie et de la rénovation du parking de la Mairie.

Cette autorisation de programme a été actualisée par le Conseil municipal lors de sa séance du 21 mars 2023 pour tenir compte des éléments suivants :

- A la suite de l'attribution des marchés pour la rénovation de l'Eglise Saint Maurice, l'enveloppe prévue initialement s'est avérée sur-estimée ;
- A la suite de la validation du programme de travaux pour la rénovation / extension de la Mairie, l'enveloppe initiale s'est avérée sous-estimée ;
- L'opération relative au parking de la Mairie et de l'Eglise nécessite de prévoir un coût de maîtrise d'œuvre non prévu initialement.

L'actualisation de l'autorisation de programme peut se synthétiser comme suit :

AP / CP N°2022-01 **Nom du programme : Cœur de Village**

	AP initial	Actualisation	AP 2023
RENOVATION DE L'EGLISE	439 000,00 €	- 35 200,00 €	403 800,00 €
RENOVATION/EXTENSION DE LA MAIRIE	925 000,00 €	+ 303 960,00 €	1 228 960,00 €
REFECTION PARKING MAIRIE	100 000,00 €	+ 18 340,00 €	118 340,00 €
Total	**1 464 000,00 €**	**+ 287 100,00 €**	**1 751 100,00 €**

L'actualisation de l'autorisation de programme porte également sur les crédits de paiements pour tenir compte de l'ajustement des plannings des travaux.

N° AP	Libellé	Montant de l'AP actualisée TTC	Réalisé 2022 TTC	CP 2023 TTC	CP 2024 TTC	CP 2025 TTC	CP 2026 TTC
2022-01	Cœur de Village	1 751 100,00 €	64 007,85 €	1 123 782,15 €	452 710,00 €	110 600,00 €	0,00 €

3.3. Les opérations financières

Sur l'année 2023, le montant des dépenses financières s'élèvera à 139 230,00 € (montant qui résulte de la structure de la dette au 1er janvier 2023).

3.4. Les recettes réelles d'investissement

Sur l'année 2023, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 1 490 117,88 €. Elles se répartissent comme suit :

- ***Dotations, fonds divers et réserves pour 399 337,07 €***

Il s'agit :

- D'une part de l'excédent de fonctionnement capitalisé en couverture du déficit d'investissement antérieur (367 337,07 €)
- D'autre part, du remboursement de la TVA sur les dépenses d'équipement constatées en 2022 pour 32 000,00 €.

- ***Subventions d'investissement reçues pour 397 536,25 €***

Sur l'exercice 2023, une somme de 397 536,25 € de subventions est budgétée dont 149 536,25 € de report de l'exercice 2022. Il s'agit du montant que la commune devrait percevoir sur l'année, le solde des subventions accordées sera encaissé en 2024 à la fin des travaux.

- ***Emprunt d'équilibre pour 693 244,56 €***

Sur l'exercice 2022, un emprunt d'équilibre de 124 948,73 € est budgété. Le montant définitif de l'emprunt à réaliser sera défini en fonction des subventions sollicitées et réellement perçues.